



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@cccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2015-41 du 12 mai 2015

**OBJET - Convention de groupement de
commandes pour l'optimisation des
bases fiscales**

Rapporteur : M. le Président

Le 12 mai 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 06 mai 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 36 de la délibération 2015-33 à 2015-34
37 de la délibération 2015-35 à 2015-38
36 de la délibération 2015-39 à 2015-41
37 de la délibération 2015-42 à 2015-44
36 de la délibération 2015-45 à 2015-46
35 de la délibération 2015-47 à 2015-55

Nombre de pouvoirs : 6 de la délibération 2015-33 à 2015-34
7 de la délibération 2015-35 à 2015-38
8 de la délibération 2015-39 à 2015-41
7 de la délibération 2015-42 à 2015-44
8 de la délibération 2015-45 à 2015-46
7 de la délibération 2015-47 à 2015-55

M. Marc FORNESI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération 2015-33 à 2015-46), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération 2015-35), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE (de la délibération 2015-33 à 2015-38 et de la délibération 2015-42 à 2015-44), M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, Mme Dominique BRACHET, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir : M. Gérard FROMM à M. Gilles MARTINEZ
Mme Nicole GUERIN à Mme Renée PETELET
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Yvon AIGUIER à Mme Claude JIMENEZ
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIEMETTI
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (pour les délibérations 2015-39 à 2015-41 et de 2015-45 à 2015-55)
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'annonce par la Gouvernement de la baisse des dotations programmée jusqu'en 2017, et la nécessité de dégager de nouvelles marges de manœuvres budgétaires pour les collectivités du territoire,

Considérant les pistes d'actions préconisées lors du diagnostic des bases fiscales des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques effectué sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant que l'optimisation des bases fiscales permet d'assurer une équité entre les contribuables et d'améliorer les ressources fiscales des Collectivités sans augmenter ses taux,

Considérant qu'un groupement de commandes vise à une mise en concurrence optimisée,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, entre la collectivité d'une part et ses communes membres désirant mener une opération d'optimisation des bases fiscales d'autre part,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Vu l'avis favorable la Commission Administration Générale et Finance en date du 16 avril 2015,

Vu les avis des Bureau en date du 3 février 2014, du 30 mars 2015 et du 11 mai 2015.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de groupement de commande annexée ci-après,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que toute pièce administrative et comptable nécessaire au bon déroulement de ce groupement,
- Précise que les frais de fonctionnement du groupement sont supportés par le coordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage : 19 MAI 2015